

**Département**DU LOIRET  
----**Arrondissement**  
DE MONTARGIS  
----**Canton**  
DE COURTENAY

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ERVAUVILLE***Séance du 11 octobre 2024*****NOMBRE DE MEMBRES :**

**Afférents au CM :** 15  
**En exercice :** 14  
**Présents :** 09  
**Votants :** 11

**Date de convocation :** 4 octobre 2024  
**Date d'affichage :** 4 octobre 2024

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le onze octobre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le 4 octobre 2024, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel sous la présidence de Madame Claudia GUESPIN, Maire.

**Etaient présents** les Conseillers Municipaux suivants :

- |                   |                     |
|-------------------|---------------------|
| - VAUDIN Guy      | - GÉNOT Michel      |
| - DENIS Dyane     | - MACHIN Jérôme     |
| - PERRET Charlène | - VENIANT Dominique |
| - ANICA André     | - DENIS Harald      |

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné mandat de vote :** M. STIEAU est représenté par M. VAUDIN, M. CHANTIER est représenté par Mme GUESPIN.

**Absent(s) excusé(s) n'ayant pas donné mandat de vote :** Mme BERTHIER, Mme DEL MORAL, Mme JESUPRET.

**Secrétaire de séance :**

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur VAUDIN pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté de Madame Véronique HABSIGER, secrétaire générale de mairie.

Le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

**N°2024 / 09 / 01 – Choix du prestataire pour les travaux de rénovation de l'appartement du 5 route d'Egreville**

**Vu** l'article art. L 2131-11 du CGCT, Madame PERRET ne prend part au vote,

**Vu** la délibération n° 2024/05/07 du 28 juin 2024 décidant la réalisation de travaux d'isolation et de remise en état de l'appartement situé 5 route d'Egreville,

Madame le Maire a demandé deux devis savoir :

TRAVAUX	ENTREPRISES			
	G.D.		M.G.T	
	HT	TTC	HT	TTC
Démontage de la cuisine Isolation de la pièce au rez de chaussée avec reprise des murs et du sol Modification plomberie A l'étage : Déplacement de prise EDF Isolation mur peinture	8.750,00 €		7.530,00 €	9.036,43 €

La discussion s'engage. Madame le Maire présente les deux devis dans le détail. Elle précise que quoi que les conseillers décident il faudra faire des travaux avant de pouvoir relouer le bien. A défaut de locataire, il faudra également le chauffer cet hiver. Le mur a souffert des infiltrations d'eau du toit qui a été repris et une partie du mur extérieur n'est pas ravalé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 10 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de retenir l'entreprise MGT pour un montant de travaux de 7.530,00 € HT et de lancer les travaux rapidement et de faire une demande de subvention

**N°2024 / 09 / 02 – Approbation des nouveaux statuts du SYNDICAT DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE COURTENAY**

Cette délibération est retirée de l'ordre du jour car déjà votée.

**N°2024 / 09 / 03 – Droit de chasse sur les chemins ruraux**

**Vu** la lettre de Monsieur Jean-Claude BACHET, du 6 septembre 2024 sollicitant le droit de chasse sur les chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39 et 4 figurant sous teinte jaune sur le plan ci-joint.

**Considérant** que cette demande d'utilisation de ce droit de chasse est limitée aux lundis pendant la période de chasse telle que définie dans l'arrêté préfectoral du 23 mai 2023 (sauf battue exceptionnelle demandée soit par la FDCL ou la Préfecture du Loiret).

**Considérant** que Monsieur Jean-Claude BACHET s'engage sous son entière responsabilité à signaler l'utilisation des chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39 et 4, pour la chasse par la pose de panneaux réglementaires à chaque extrémité des chemins.

**Considérant** que le plan des miradors reste inchangé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 10 Voix pour
- 1 Voix contre (Mme PERRET)
- 0 Abstention d'accorder à Monsieur Jean-Claude BACHET un droit de chasse sur les chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39 et 4 pour la saison de chasse 2023-2024, les lundis exclusivement, sous son entière responsabilité, et à charge pour ce dernier de matérialiser ce droit de chasse par la pose de panneaux réglementaires à chaque extrémité des chemins ruraux n°s 6, 29, 24 et 39 et 4.

**N°2024 / 09 / 04 – Choix du prestataire pour le tir du feu d'artifice du 14 juillet 2025**

Madame le Maire présente les devis reçus en mairie aux élus :

TRAVAUX	ENTREPRISES			
	ARTS EVENTS		BREZAC	
	HT	TTC	HT	TTC
Tir d'un feu d'artifice	1.666,66 €	2.000,00 €		
Tir d'un feu d'artifice			1.666,67 €	2.000,00 €

La discussion s'engage. Les conseillers ont déjà vu une prestation de BREZAC à Domats. On demandera le supplément pour une bande son.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention de retenir la société BREZAC pour un montant de 1.666,67 € HT.

**N°2024 / 09 / 05 – Demande de subvention par la MFR de Ste Geneviève des Bois**

**Vu** la demande de subvention présentée par la MFR de Sainte Geneviève des Bois située à STE GENEVIEVE DES BOIS (45230) Place Pasteur, en date du 26 septembre 2024.

Madame le Maire donne lecture au conseil de la demande. Une jeune administrée de la commune y est scolarisée.

La discussion s'engage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à :**

- 11 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention décide de verser une subvention à la MFR de Sainte Geneviève des Bois d'un montant de 100,00 €.

**Décisions du maire :**

Les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22. Ce compte rendu doit être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Aussi, au vu des délégations accordées, Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'elle a prise :

Décision de non préemption :

- Vente d'un bien sis au 15 Le Bois du Caillou
- Vente d'un bien sis 12 route de Mérinville

**Questions Diverses :**

- **Avancement du dossier du City stade :**  
Monsieur GUESPIN et Monsieur VAUDIN ont procédé à la remise en place des panneaux de basket.  
Monsieur BRASSART notre interlocuteur nous a annoncé que la société BGT n'existait plus. Une nouvelle société a été contactée pour la pose du sol. Nous devons rencontrer cette nouvelle société.  
La notification de la résiliation du marché a été adressée au siège connu de BGT, ainsi qu'à la société COBAT RAVALEMENT son sous-traitant.
- **Création d'un Food Truck de cuisine libanaise**  
Madame IDRISSE résidente à ERVAUVILLE souhaite développer une activité de Food Truck Libanais sur notre commune. Elle passera présenter ses produits lors d'un prochain conseil. Les conseillers sont favorables à ce projet. Madame le Maire déterminera par arrêté les modalités d'occupation du domaine public qui seront consenties à Madame IDRISSE.
- **Problème de vitesse excessive dans le lotissement Le bois du Caillou**  
Des administrés du Bois du Caillou alertent le conseil municipal sur la vitesse excessive constatées dans le lotissement.  
Madame le Maire donne lecture aux conseillers du courrier.  
Madame le Maire propose de faire apposer une signalisation au sol de zone 30 car il existe déjà des panneaux de signalisation.
- **Vide greniers**  
Il y a eu 7 exposants qui ont très bien travaillés.  
Le barbecue a été annulé vu les conditions météo, l'épicerie a remplacé par des sandwiches.

- **Fête d'Halloween**  
Des activités pour les petits dans la salle polyvalente, et un escape-game dans l'école le mercredi 30 octobre 2024 après midi
- **Conseil d'administration du VOX**  
Madame DENIS a assisté au dernier conseil d'administration. La personne qui s'occupe du cinéma dans mon village démissionne fin décembre.  
Les effectifs le 2eme mardi de chaque mois redescendent et on risque de perdre ce service.  
Madame le Maire déplore de la faible participation et remercie vivement les élus qui sont là tous les mardis pour installer et désinstaller la salle.
- **Fuite d'eau au presbytère**  
Monsieur VAUDIN demande où en est la réparation de la fuite d'eau derrière le Presbytère.  
Rien n'a été fait depuis cet été. Nous allons relancer le syndicat de la Cléry.
- **Câble orange au hameau des Chevreux :**  
Le câble orange n'a toujours pas été réparé malgré les différentes relances. Il est de plus en plus bas. Nous allons relancer la société Orange.
- **Marché de Noël**  
Madame VENIANT donne connaissance de la proposition de Madame VILLOIS de préparer une affiche pour le marché de Noël qui se tiendra le samedi 30 novembre 2024.
- **Spectacle du SIIS**  
Le spectacle du SIIS pour les enfants aura lieu à Rozoy le Vieil le mardi 10 décembre 2024.
- **Plan communal de sauvegarde**  
Madame DENIS indique qu'elle a travaillé avec Madame le Maire sur la rédaction du Plan Communal de Sauvegarde, il sera bientôt présenté aux élus.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22h 20 heures.

SUIVENT LES SIGNATURES DU MAIRE ET DU SECRETAIRE DE SEANCE.